

MISE À JOUR EN SEPTEMBRE 2023

POLITIQUE DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES DES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPE DU CIRCUIT WORLD TENNIS MASTERS DE L'ITF

L'objectif de cette politique de sélection est de présenter l'équipe la plus forte, en fonction des candidats admissibles ayant le potentiel de remporter des médailles aux épreuves internationales par équipe. La Fédération internationale de tennis (« ITF ») reconnaît actuellement les compétitions par équipe pour les catégories d'âge suivantes : 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80 et 85 ans.

Le comité de sélection de l'équipe internationale de tennis des maîtres de Tennis Canada est responsable de la sélection des membres des équipes. Il est composé de la présidente du comité du tennis des maîtres de Tennis Canada, du conseiller du tennis et des tournois des maîtres, ainsi que d'un représentant du service du développement du tennis de Tennis Canada. À la discrétion du comité de sélection, d'autres membres du comité du tennis des maîtres peuvent être appelés à fournir une rétroaction.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Tennis Canada inscrit et soutient des équipes dans les compétitions internationales si les critères suivants et les lignes directrices sont respectés :

1. Conformément aux règlements de l'ITF, tous les joueurs choisis pour représenter le Canada doivent être citoyens canadiens et posséder un passeport canadien valide.
2. Tous les joueurs qui désirent être choisis au sein d'une équipe doivent participer aux Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres, ainsi qu'à un autre tournoi canadien du Circuit World Tennis Masters (CWTM) ou à un tournoi international du CWTM en simple et en double.
3. Les joueurs choisis doivent être physiquement aptes à jouer au moment de la compétition par équipe. L'impossibilité de participer aux Championnats du monde en raison d'une blessure antérieure (non subie dans le cadre du tournoi) peut entraîner l'inadmissibilité du joueur dans l'avenir.
4. Lorsqu'ils prennent part aux Championnats du monde par équipe du Circuit World Tennis Masters de l'ITF, les joueurs représentent le Canada. Ils doivent faire preuve d'un esprit sportif exemplaire et fournir leurs meilleurs efforts aux Championnats du monde ainsi que dans tous les tournois de l'année. Tous les joueurs de l'équipe doivent être membres en règle de leur association provinciale au moment de la sélection. Les mêmes normes s'appliquent aux membres des équipes représentant le Canada à l'étranger.
5. Les joueurs choisis au sein des équipes canadiennes des Championnats du monde pour des tournois internationaux doivent remplir leurs obligations envers l'équipe, notamment en respectant le protocole de l'équipe et en signant le formulaire de responsabilité du joueur. Le défaut de se conformer à cette norme compromettra les chances du joueur pour les sélections futures.
6. Tous les joueurs choisis pour représenter le Canada **DOIVENT** posséder un IPIN (numéro d'identification de joueur international).

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Il est conseillé à tous les joueurs qui souhaitent être pris en considération pour une équipe de participer aux Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres dans leur catégorie d'âge, en simple et en double, au cours de l'année où se fait la sélection afin d'être admissibles à un classement dans les deux épreuves. De plus, ces joueurs doivent participer à au moins un autre tournoi, en simple et en double, identifié par Tennis Canada pour la sélection de l'équipe, soit :

- a) Un tournoi donnant droit à un classement canadien, p. ex., les Championnats canadiens en salle de l'est ou de l'ouest ou un tournoi de niveau 1, de niveau 2 ou de niveau 3 provincial.
 - b) Un tournoi ITF admissible dans la catégorie d'âge appropriée disputé à l'extérieur du Canada.
2. Les classements canadiens de simple et de double de fin d'année seront les principaux renseignements utilisés pour choisir les personnes qui représenteront le Canada dans les compétitions internationales par équipe. Les autres facteurs qui seront pris en considération comprennent les résultats exceptionnels, les résultats des face-à-face, les résultats des tournois précédents, les résultats des équipes de double et l'expérience des joueurs sur les différentes surfaces.

REMARQUE : Dans le cas où le comité de sélection doit considérer des joueurs pour la quatrième place sur une équipe nationale qui n'ont pas les meilleurs résultats en double et en simple, et qu'il y a un joueur avec un classement de fin d'année parmi les meilleurs en double (seulement) ou en simple (seulement), le comité de sélection peut envisager de choisir ce dernier pour améliorer la capacité de l'équipe à obtenir du succès.

3. Les joueurs qui changeront de catégorie d'âge au cours de l'année des championnats (p. ex., au cours de l'année qui suit la participation d'un joueur aux Championnats) peuvent être pris en considération dans cette nouvelle catégorie d'âge. Les joueurs doivent avoir un excellent classement de fin d'année de simple ou de double pour être pris en considération pourvu qu'ils aient satisfait à tous les autres critères. Les joueurs ne seront pris en considération que s'ils ont atteint au moins la demi-finale des Championnats canadiens Steve Stevens.
4. Dans les groupes d'âge les plus élevés — femmes 70, 75, 80, 85 ans et hommes 75, 80, 85 ans — il peut être souhaitable de prendre en considération d'autres joueurs qualifiés en raison du nombre limité de joueurs.

REMARQUE : Si les Championnats du monde par équipe ont lieu plus tard dans la saison et qu'un joueur substitut doit être ajouté à l'équipe en raison de circonstances imprévues, le comité de sélection se réserve le droit de choisir ce joueur en fonction des résultats de l'année en cours.

5. Les joueurs qui ne sont pas en mesure de participer aux Championnats canadiens Steve Stevens en raison de circonstances indépendantes de leur contrôle peuvent être pris en considération pour l'équipe dans des circonstances particulières. La raison doit être due à une circonstance indépendante de la volonté du joueur (p. ex., un décès dans la famille immédiate ou une blessure grave justifiée par un médecin), et ils doivent également posséder une fiche remarquable pendant plusieurs années.

SÉLECTION (CONSIDÉRATIONS) POUR LES JOUEURS QUI NE PEUVENT PAS PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS STEVE STEVENS DE TENNIS DES MAÎTRES

La participation aux Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres est une exigence pour la sélection des équipes. Toutefois, le comité de sélection reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances indépendantes de la volonté du joueur qui rendent **impossible** la participation à cette compétition. Pour les athlètes qui ne peuvent pas prendre part aux Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres, l'un des deux scénarios suivants s'appliquera pour le processus de sélection des équipes.

Pour être pris en « considération » pour faire partie d'une équipe, le joueur doit soumettre une demande d'exemption au comité de sélection **AVANT** le début des Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres. Le joueur qui soumet une demande d'exemption **APRÈS** le début des Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres ne sera pas accepté et ne pourra pas être pris en considération pour une place de substitut au sein d'une équipe.

Le comité de sélection examinera les demandes d'exception qu'en cas de circonstances indépendantes de la volonté du joueur (p. ex., un décès dans la famille immédiate ou une blessure grave justifiée par un médecin).

DÉCISIONS

Le comité de sélection établira une liste préliminaire des membres de l'équipe des Championnats du monde par équipe et des substituts conformément aux critères et aux lignes directrices énumérés dans le présent document et la soumettra au comité du tennis des maîtres pour approbation. Une fois approuvée, toute autre modification sera à la discrétion du comité de sélection.

Le comité se réserve le droit de remplacer un membre de l'équipe ou de décider de ne pas inscrire une équipe après avoir pris en considération tous les joueurs admissibles. Les subventions ou autres aides accordées aux membres de l'équipe peuvent varier en fonction des montants disponibles et des commandites.

Dans le cas où une « circonstance imprévue » (p. ex., une catastrophe naturelle comme un tremblement de terre ou une inondation) annulerait la tenue des Championnats Steve Stevens de tennis des maîtres ou des Championnats canadiens en salle de l'est ou de l'ouest, le comité de sélection, en l'absence des résultats de l'une ou l'autre de ces compétitions, aurait l'autorité d'adapter le processus de sélection comme bon il l'entend afin de constituer des équipes pour cette année et utilisera les classements de fin d'année précédents ou les classements actuels.

APPEL

Si un joueur est en désaccord avec la sélection de l'équipe, il peut introduire un recours procédural (qui ne porte pas sur l'équité du résultat de la décision, mais plutôt sur l'équité et le respect de la procédure). Il doit fournir une déclaration écrite exposant ses motifs d'appel au directeur des tournois professionnels et canadiens, Ryan Borczon (rborczon@tenniscanada.com) dans les 14 jours suivant la date de réception de la décision. Le directeur des tournois professionnels et canadiens rejettera alors l'appel procédural ou l'acceptera et renverra la plainte au comité du tennis des maîtres pour qu'il l'examine.